

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 9 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 9 Juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 2 juin 2017

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe
- DEJOUE Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- LEROY Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué (*arrivé au point 15*)
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stéphane, conseiller municipal délégué
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- LAUNAY Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- M. VANNIER Michel donne pouvoir à M. Thierry DEJOUE
- M. GAUTIER Manuel donne pouvoir à Mme Catherine FAISANT
- M. BARBAULT Hervé donne pouvoir à M. Benoît SOHIER (jusqu'à son arrivée)
- Mme GRISON Dominique donne pouvoir à Mme Corinne GAILLAC

Était absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 5 mai 2017
3. Présentation du rapport annuel du délégataire du service assainissement année 2016
4. Renouvellement de la Convention avec Ladaíinha
5. Convention tripartite avec Figure project et l'école privée
6. Avenants au marché de travaux du Pôle périscolaire
7. Convention de mise à disposition de locaux communaux de la commune au SIVU Anim'6 pour l'organisation d'un espace jeunes
8. Détermination du programme voirie 2017
9. Résultat consultation adaptée pour des travaux de sécurisation de la voirie au lieu-dit la Roberie-Trébeslin
10. Résultat consultation adaptée pour des travaux de menuiseries logement communal situé au 13, rue Nationale et demande de subvention à la C.C.B.R. au titre des économies d'énergie
11. Résultat consultation adaptée marché d'étude à programmiste pour le projet de pôle sportif
12. Lancement consultation adaptée pour la maintenance des chaufferies, des ventilations et filtres des bâtiments communaux
13. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014)
14. Renouvellement de la convention FGDON années 2017 à 2020
15. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
16. Questions diverses
17. Date des prochaines réunions

-----

**Préambule** : M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point au présent conseil. Il s'agit du renouvellement de la convention multiservice avec la FGDON (la Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal, au point 14.

-----

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Pascal Colas, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 5 mai 2017**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 5 mai 2017 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET: Présentation du rapport annuel du délégataire du service assainissement année 2016**

M. Michel Leroy, adjoint, présente le rapport annuel 2016 de la société Saur France, délégataire du service public d'assainissement et rappelle que le contrat a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 12 ans.

Il fait part des éléments suivants : le linéaire de conduites eaux usées est de 13 702 ml, il y a 738 branchements raccordés (contre 744 en 2015), le volume assujéti à l'assainissement est de 51 556 m<sup>3</sup> (contre 51 062 m<sup>3</sup> en 2015), les volumes épurés sont de 109 299 m<sup>3</sup>, contre 126 169 m<sup>3</sup> en 2015. L'indice d'eau parasite est de 11,7 m<sup>3</sup>/jr/km contre 15,3 m<sup>3</sup>/jr/km en 2015.

La charge hydraulique est de 87.83%, et la charge polluante est de 95%.

La Saur émet des propositions d'amélioration concernant les tampons de regard de visite car un certain nombre d'entre eux sont recouverts. Lors de travaux de voirie, la collectivité doit donc exiger des opérateurs publics ou privés la remise à niveau de ces tampons avec remplacement du cadre et du tampon. Ces interventions doivent être intégrées dans leur programme de travaux et ne pas être à la charge de la commune. La collectivité doit donc les rendre accessible dès que possible.

M. Michel Leroy précise que des tampons vont être relevés cette année.

M. Michel Leroy rappelle que le rapport a été envoyé par voie numérique à tous les conseillers et qu'il est consultable en mairie.

**Le Conseil Municipal prend en compte les différentes informations données.**

### **4 - OBJET : Renouvellement de la convention avec Ladainha :**

M. Benoît Sohier, maire, propose de passer une nouvelle convention avec l'association Ladainha et donne lecture du projet.

#### **Extrait de la convention :**

Les actions de l'association sur le territoire tendent à :

- proposer de la culture en milieu rural.
- se rassembler autour d'un événement culturel
- permettre l'accès à la culture pour tous grâce au travail avec différents publics (personnes âgées, handicapées, enfants, adultes amateurs de danse ou professionnels).

Des créations amateurs sont présentées lors du Vortex mêlant les différentes catégories de population, ce qui permet de :

- créer des liens entre ces différentes catégories de population
- faire évoluer les regards sur les personnes âgées et les personnes en situations de handicap
- faire reprendre confiance aux participants sur leurs capacités physiques
- permettre à la population d'être acteur d'un événement culturel
- créer des espaces de rencontres et de participations servant la cohésion sociale d'un territoire dans son ensemble...

Le projet artistique et culturel se décline en 5 axes principaux :

- Programmation artistique : proposition de 4 spectacles par an pour la population à Saint-Domineuc lors du festival Vortex et d'un apéro dansé en août chaque année.
- Des actions d'ouverture et de sensibilisation à la population : ateliers et rencontres avec les danseurs chaque année, cours de capoeira.
- Propositions aux institutions de la collectivité publique : écoles et Ehpad. Des séances et ateliers sont proposés aux écoles pendant Vortex. Une proposition d'ateliers est faite à l'Ehpad.

- Participation aux événements de la collectivité publique : éclair chorégraphiques pendant les temps forts de la commune.
- Accueil de compagnies extérieures, résidences de création : deux semaines de résidence d'artistes chaque année avant Vortex.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la collectivité publique**

2.1 Afin de soutenir l'association dans la réalisation du projet, la collectivité publique s'engage pour la durée de la convention, à mettre à disposition à titre gracieux :

- la salle Le Grand Clos selon le planning de disponibilité de la salle ainsi que le matériel son, lumière et les gradins.
- le personnel technique, selon ses disponibilités, pour la mise en place de la salle du Grand clos lors de l'organisation de spectacles
- la salle du canal selon le planning de disponibilité de la salle

2.2 La collectivité publique pourra selon le projet et la demande verser une subvention annuelle dont le montant sera décidé chaque année après étude du dossier de demande.

2.3 La collectivité publique pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la collectivité publique est limitée au soutien apporté à l'association dans les conditions définies au présent article. L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'association**

3.1 L'association s'engage à fournir tous les ans à la collectivité publique tout document prouvant l'utilisation de son soutien, objet de l'article 2.1 et 2.2, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit :

- Bilan d'activités pour la saison écoulée en précisant quelles actions ont été mises en place dans le cadre des objectifs de cette convention.
- Bilan et compte de résultat faisant apparaître les subventions directes et indirectes de la commune
- Projets pour l'année à venir
- Budget prévisionnel
- Une demande formalisée de subvention

A chaque modification :

- Les statuts
- La composition du bureau et du Conseil d'administration
- La domiciliation du siège ou des activités

3.2 L'association s'engage à faire état du soutien de la collectivité publique dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.3 L'association s'engage à apposer le logo de la collectivité publique sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association et de la communication réalisée dans le cadre du projet.

3.4 L'association s'engage à respecter les règlements d'utilisation des salles mises à sa disposition.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et est reconductible pour une période d'un an renouvelable deux fois, sans que la durée maximale n'excède trois années.

En tout état de cause sa date d'échéance sera le 31 décembre 2019.

Au plus tard 10 jours avant son expiration, les parties signataires devront échanger et communiquer leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.2....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :**

- **valide** la convention avec l'association Ladaïha conclue pour l'année 2017, reconductible pour une période d'un an renouvelable deux fois, sans que la durée maximale n'excède trois années
  
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

**5 – OBJET : Convention tripartite avec Figure project et l'école privée**

M. Thierry Déjoué, adjoint, propose de passer une convention avec l'association Figure Project et l'école Ste Jeanne d'Arc de Saint-Domineuc et donne lecture du projet. .

**Extrait de la convention :**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, par l'association Figure Project du programme Extension Sauvage à l'école Ste Jeanne d'Arc de Saint-Domineuc.

Le programme artistique et pédagogique pour 2017-2019 permettra de travailler à atteindre les objectifs suivants:

- Tisser des liens entre les élèves, l'école, la communauté éducative, les familles, les habitants de la commune et les partenaires extérieurs.
- Enrichir ses connaissances de la culture Européenne.
- Donner l'occasion aux élèves de découvrir le patrimoine Européen.
- Observer d'autres formes d'expressions créatives que celles habituellement proposées en classe.
- Enrichir son vocabulaire dans le domaine de la création artistique
- Pratiquer diverses formes d'expression visuelles et plastiques.
- Inventer et réaliser des chorégraphies, des œuvres plastiques, des textes...

Dans ce contexte,

- Extension sauvage invite la danseuse et chorégraphe Laëtitia Lanoë à mener un atelier chorégraphique et artistique aussi bien à « l'intérieur » qu'à l'extérieur de l'école Ste Jeanne d'Arc. Tous les ans, le travail chorégraphique partagé avec les élèves trouvera son expression à l'extérieur de l'école dans la Commune de Saint-Domineuc sous différentes formes artistiques (performance, exposition, installation, projection, etc). De cette manière, les actions pédagogiques pourront être co-construites avec l'ensemble des interlocuteurs du territoire et partagées avec les habitants.

- Chaque année, un artiste d'une autre discipline artistique sera invité à s'investir dans l'atelier avec Laëtitia Lanoë et à imaginer avec elle une forme d'expression du projet pédagogique dans la commune.

- Chaque année Laëtitia Lanoë sera en résidence de création au Grand Clos 8 semaines pour développer son travail personnel de chorégraphe et danseuse.

**ARTICLE 2 : Engagements de la collectivité publique**

2.1 Afin de soutenir l'association dans la réalisation du projet, la collectivité publique s'engage pour la durée de la convention, à mettre à disposition à titre gracieux :

- La salle Le Grand Clos selon le planning de disponibilité de la salle ainsi que le matériel son, lumière et les gradins.
- Le personnel technique, selon ses disponibilités, pour la mise en place de la salle du Grand clos lors de l'organisation de spectacles
- La salle du canal selon le planning de disponibilité de la salle

2.2 La collectivité publique pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes après la validation de Figure Project.

2.3 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la collectivité publique est limitée au soutien apporté à l'association dans les conditions définies au présent article. L'association conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du Projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'association et de l'école Ste-Jeanne d'Arc**

3.1 L'association s'engage à fournir tous les ans à la collectivité publique tout document prouvant l'utilisation de son soutien, objet de l'article 2.1 et 2.2, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit :

- Bilan d'activités pour la saison écoulée en précisant quelles actions ont été mises en place dans le cadre des objectifs de cette convention.
- Bilan et compte de résultat faisant apparaître les subventions directes et indirectes de la commune
- Projets pour l'année à venir

A chaque modification :

- Les statuts
- La composition du bureau et du Conseil d'administration
- La domiciliation du siège ou des activités

L'association et l'école s'engagent à faire état du soutien de la collectivité publique dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.2 L'association et l'école s'engagent à mentionner le soutien de la collectivité publique sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'association et de la communication réalisée dans le cadre du projet.

3.3 L'association et l'école s'engage à respecter les règlements d'utilisation des salles mises à sa disposition.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour les années 2017-2018 et 2019. Sa date d'échéance sera le 31 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :**

- **valide** la convention avec l'association Figure Project et l'école Ste Jeanne d'Arc de Saint-Domineuc
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

## **6 – OBJET : Avenants au marché de travaux du pôle périscolaire**

**Avenants avec les entreprises suivantes : Bergot Percel lot 6 Menuiseries intérieures, Brel lot 7 Cloisons doublage plafonds, Mariotte lot 8 revêtements sols faïence, Kompan lot 10 mobilier, Pérotin TP lot 1 terrassement VRD-espaces verts:**

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu les marchés conclus avec les entreprises Bergot Percel, Brel, Mariotte, Kompan, Pérotin dans le cadre du MAPA travaux du pôle périscolaire

Vu les travaux supplémentaires qui doivent être réalisés et les modifications apportées, aux lots suivants :

- Bergot Percel : modification du type de support pour l'affichage dans le hall (travaux exécutés par le lot 8), suppression de l'organigramme des clés, suppression du lave-vaisselle, ajout bloc porte dans la mini chaufferie suite à la demande du bureau de contrôle
- Mariotte : modification du support de l'affichage dans le hall
- Brel : modification résistance coupe-feu membrane étanchéité à l'air suite demande bureau contrôle
- Kompan : suppression lit infirmerie, et bureau
- Pérotin : déplacement cuve à eau, modification dans les aménagements extérieurs

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Entreprises	MONTANT Marché Initial €HT	MONTAN T de l'avenant n° 1 €HT	MONTAN T de l'avenant n° 2 €HT	MONTANT Marché Final €HT	MONTANT Marché Final €TTC
Bergot Percel lot 6 Menuiseries intérieures	97 500	-911.76		96 588.24	115 905.89
Brel lot 7 Cloisons doublage plafonds	93 000	2052.12		95 052.12	114 062.54
Mariotte lot 8 revêtements sols faïence	42 500	-2487.87	207.52	40 219.65	48 263.58
Kompan lot 10 mobilier	27 324.16	-1169.45		26 154.71	31 385.65
Pérotin lot 1 VRD espaces verts	89 000	3677.65		92 677.65	111 213.18

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs):**

- **décide de conclure** les avenants suivants, dans le cadre du marché de travaux du pôle périscolaire :

- 1- avenant n°1 en moins-value au lot 6 avec l'entreprise Bergot Percel d'un montant de - 911.76 euros HT, et précise que le marché s'élève désormais à 96 588.24 euros HT
- 2- avenant n°1 au lot 7 avec l'entreprise Brel d'un montant de 2052.12 euros HT et précise que le marché s'élève désormais à 95 052.12 euros HT
- 3- avenant n°2 au lot 8 avec l'entreprise Mariotte d'un montant de 207.52 euros HT et précise que le marché s'élève désormais à 40 219.65 euros HT
- 4- avenant n°1 en moins-value au lot 10 avec l'entreprise Kompan d'un montant de - 1169.45 euros HT et précise que le marché s'élève désormais à 26 154.71 euros HT
- 5- avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise Pérotin d'un montant de 3677.65 euros HT et précise que le marché s'élève désormais à 92 677.65 euros HT

- **autorise** le maire à signer les avenants et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent point

## **7 - OBJET: Convention de mise à disposition de locaux communaux de la commune au SIVU Anim'6 pour l'organisation d'un espace jeunes**

M. Thierry Déjoué, adjoint, propose de passer une convention avec le SIVU Anim'6 afin de mettre à disposition un local communal pour l'organisation d'un « espace jeunes », et donne lecture du projet.

### **Extrait de la convention :**

**ARTICLE 1 :** La commune de Saint Domineuc met à disposition du SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse un local situé à l'étage du bâtiment communal, au 20 rue Nationale. Ce local représente une surface de 93 m<sup>2</sup>, il est constitué de deux salles d'activités, et d'un espace sanitaires. Les locaux communaux contiennent du mobilier appartenant au SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 2 :** Le SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse s'engage à utiliser uniquement les locaux pour l'organisation d'activités encadrées par un animateur à destination des jeunes. Le Maire ou toute personne désignée par lui se réserve le droit de visiter les locaux pendant la période de mise à disposition.

**ARTICLE 4 :** Les locaux sont mis gratuitement à la disposition du SIVU Anim'6 Enfance Jeunesse...

**ARTICLE 6 :** les locaux seront utilisés par le SIVU Anim'6 :

- En périodes scolaires : les mercredis, vendredis et samedis
- En périodes de vacances scolaires : tous les jours en fonction des besoins du service.

**ARTICLE 7 :** Un temps de ménage hebdomadaire sera réalisé par la commune de Saint-Domineuc à titre gracieux.

**ARTICLE 8 :** La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa date de signature, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Elle pourra faire l'objet d'une résiliation par une ou l'autre des parties. Dans ce cas, elle devra être formalisée par une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la date d'anniversaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :**

- **valide** la convention avec le Sivu Anim'6 pour l'occupation du local communal situé au 20 rue Nationale pour l'organisation d'un « espace jeunes », à titre gracieux, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et dans les conditions énoncées dans la convention
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier



## **8 - OBJET : Détermination du programme voirie 2017**

M. Michel Leroy, adjoint, présente le programme de réfection de la voirie en campagne pour l'année 2017. Il est prévu de réaliser les travaux présentés dans le tableau ci-dessous. Il précise qu'il s'agit d'estimations faites par le service voirie de la CCBR. Les travaux seront réalisés par la CCBR vers la mi-juillet.

Mme Sylvie Delacroix, conseillère municipale, demande à ce que la période des travaux ne gêne pas le déplacement des engins agricoles pendant la moisson.

Devis du service voirie de la CCBR	Longueur	surface	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
Réfection de la voirie au Bas Rollée	340 mètres	1460 m <sup>2</sup>	11 382	13 658.40
Réfection de la voirie La Haveliniais	900 mètres	3600 m <sup>2</sup>	28 069	33 683.22

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs),**

- **valide** les devis du service voirie de la CCBR pour la réfection de la voirie au Bas Rollée et à la Haveliniais pour un total de 47 341.62 euros TTC
- **autorise** M. le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **9- OBJET : Résultat consultation adaptée pour des travaux de sécurisation de la voirie au lieu-dit la Roberie-Trébeslin**

M. Benoît Sohier présente le projet de réalisation d'un arrêt de car au lieu-dit la Roberie. Il rappelle que le budget alloué pour cette opération est de 21 500 euros. Il est précisé qu'une subvention de 4 000 euros, au titre des amendes de police, a été accordée. Les travaux seront réalisés vers les semaines 29-30-31.

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Blaire et Hubert	15 494.40	18 593.28	Offre conforme retenue
Le Hagre	néant	néant	N'a pas remis d'offre

Des pourparlers ont lieu,

M. Michel Fraboulet demande si un cabinet d'ingénierie a été sollicité pour effectuer ce projet.

M. Benoît Sohier répond que M. Hervé Barbault a pris des conseils auprès des services du département pour constituer ce programme de travaux.

M. Michel Fraboulet demande s'il y a un plan détaillé des travaux et s'il y a un rapport écrit du département.

M. Benoît Sohier répond qu'il n'y a pas de plan hormis ce qui est présenté ce soir, et qu'il transmettra le rapport du département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont quatre pouvoirs) et 4 voix CONTRE (MM. Fraboulet et Colas, Mesdames Guérin et Delacroix) :**

- **valide** le devis de l'entreprise Blaire et Hubert pour un montant de 15 494.40 euros HT-18 593.28 euros TTC
- **autorise** M. le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'exécution du dossier

**10- OBJET :Résultat consultation adaptée pour des travaux de menuiseries logement communal situé au 13, rue Nationale et demande de subvention à la C.C.B.R au titre des économies d'énergie**

M. Benoît Sohier présente le résultat de la consultation relative à la modification de sept menuiseries extérieures au logement communal situé au 13 rue Nationale, y compris la mise en place de volets roulants en tranche optionnelle. Il rappelle que le budget alloué pour cette opération est de 11 300 euros. Il ajoute que ce projet est éligible à la subvention au titre des économies d'énergie de la C.C.B.R.

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Note /100	Rang de classement Observations
ANDRE	9 190.11	9 695.57	96	1 - Offre conforme retenue
MITAINE	9 447.29	9 966.89	90.09	2 - Offre non retenue
GEFFROY	néant	néant	néant	N'a pas remis d'offre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :**

- **valide** l'offre la mieux disante de l'entreprise ANDRE pour un montant de 9 190.11 euros HT-9695.57 euros TTC y compris avec la tranche optionnelle pour la mise en place de volets roulants
- **sollicite** une subvention au titre des économies d'énergie auprès de la CCBR
- **autorise** M. le maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'exécution du dossier

## **11- OBJET : Résultat consultation adaptée au marché d'étude à programmiste pour le projet de pôle sportif**

M. Benoît Sohier présente le résultat de la consultation relative au marché d'étude à programmiste pour le projet d'aménagement du pôle sportif situé rue du Stade. La tranche ferme « définition du programme et arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle » doit être réalisée dans un délai maximum de 5 mois et la tranche optionnelle « réalisation du cahier des charges et assistance au choix de maître d'œuvre » 3 mois.

		CERUR	PREPROGRAM	CERUR Après Négociation	PREPROGRAM Après Négociation
<b>Prix des prestations</b>	<b>Tranche ferme HT</b>	13 000,00 €	14 300,00 €	12 610,00 €	14 000,00 €
	<b>TTC</b>	15 600,00 €	17 160,00 €	15 132,00 €	16 800,00 €
	<b>Tranche Optionnelle HT</b>	12 550,00 €	3 030,00 €	12 173,50 €	3 000,00 €
	<b>TTC</b>	15 060,00 €	3 636,00 €	14 608,20 €	3 600,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>25 550,00 €</b>	<b>17 330,00 €</b>	<b>24 783,50 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 660,00 €</b>	<b>20 796,00 €</b>	<b>29 740,20 €</b>	<b>20 400,00 €</b>
<b>Critère Prix 40</b>	<b>Note/40 montant HT et Option</b>	27,13	40,00	27,44	40,00
<b>Critères Valeur Technique 60</b>	<b>Note/60</b>	42	44	42,00	44,00
<b>TOTAL CRITERES</b>	<b>Note/100</b>			<b>69,44</b>	<b>84,00</b>

Des pourparlers ont lieu,

M. Pascal Colas, conseiller municipal, demande si une enveloppe a été donnée.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, demande à connaître le budget alloué pour cette opération dans le PPI.

M. Benoît Sohier explique qu'un diagnostic va être fait avec tous les utilisateurs, et des arbitrages seront faits selon les capacités financières de la commune. Le budget n'a pas été donné pour le moment au programmiste. Il est alloué pour ce projet environ 460 000 euros TTC au PPI. La promesse de la municipalité était de réaliser la couverture d'un court de tennis ce qui permettra de dégager des créneaux pour la salle. « Il y a aura deux courts couverts si le budget le permet ». Dans la méthodologie, il est prévu la réalisation de tables rondes et des entretiens avec l'ensemble des intéressés.

Vu le cahier des clauses administratives et techniques particulières,

Vu le classement des offres suite à leur analyse,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs) :**

- **valide** l'offre la mieux disante du cabinet Préprogram dans les conditions définies dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) et pour un montant de 14 000 euros HT pour la tranche ferme
- **précise que** la décision d'affermir la tranche optionnelle sera prise à la fin de l'exécution de la tranche ferme conformément au C.C.A.T.P.
- **autorise** M. le maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à l'exécution du dossier

## **12- OBJET : Lancement consultation adaptée pour la maintenance des chaufferies, des ventilations et filtres des bâtiments communaux**

M. Benoît Sohier, maire, propose de lancer une consultation en procédure adaptée, pour réaliser un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation et de climatisation, ainsi que le nettoyage et l'entretien des cheminées et filtres, dans ses bâtiments communaux.

Le contrat sera conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois, sans que la durée maximale n'excède trois années.

Les critères pris en compte pour le jugement des offres seront le prix (50%) et les moyens (50%).

Vu le montant prévisionnel du marché de travaux estimé à moins de 90 000 euros HT,  
Vu les crédits inscrits au budget communal 2017,  
Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée,

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)**

- **décide de lancer** une consultation en procédure adaptée, auprès de différents prestataires, pour réaliser un contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation et de climatisation, ainsi que le nettoyage et l'entretien des cheminées et filtres, dans ses bâtiments communaux
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **13 – OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014)**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Missions et fournitures diverses pour le Pôle périscolaire :**

Entreprises	MONTANT € HT	Observations
APAVE vérification électrique à la mise en service	360	Offre conforme retenue
SIDER organigramme des clés	1572.06	Offre conforme retenue
SOCOTEC contrôle des aires de jeux	190	Offre conforme retenue
R2AE réseau France Telecom	1924.85	Offre conforme retenue
Grdf réseau gaz	4459.50	Offre conforme retenue
CR2M Tranchée AEP	2373.80	
Extension réseau électrique SDE 35	2220 (pas TVA)	Offre retenue
Branchement orange	760	Offre retenue
Branchement Enedis	1079.04	Offre retenue
Sicli Extincteur	526.74	Offre conforme retenue
<b>TOTAL</b>	<b>11 971.29</b>	

► **Divers Travaux de voirie:**

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
CCBR - Remise à niveau tampons sur la chaussée	4710	5652	Offre conforme retenue
Self Signal - aménagement chaussée Domaine des Chênes	2344.13	2812.96	Offre conforme retenue
Self Signal – aménagement d’un rétrécissement de chaussée rue du Stade	1507,04	1808,45	Offre conforme retenue
CCBR – aménagement d’un rétrécissement de chaussée rue du Stade	4740	5688	Offre non retenue

**14 – OBJET: RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC FGDON de 2017 à 2020 POUR LA LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (Fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles)**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que la commune bénéficie des services de la FGDON (avant appelée Févildec). Il fait part que la précédente convention arrive à échéance, aussi il propose de la reconduire pour la période 2017-2020.

Il donne lecture de la proposition de convention multi-services. Il explique que plusieurs services sont proposées : accès au programme de lutte contre les ragondins et rats musqués, lutte collective contre les chenilles urticantes, piégeage de corneilles noires, accès aux sessions de formations thématiques, lutte contre les pigeons en milieu urbain, prêt de matériel de piégeage etc....La participation financière de la commune est fixée selon le barème départemental à 150 euros contre 125 euros auparavant (tranche B de 1000 à 3000 habitants). etc...

M. Benoît Sohier, maire, demande au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal, à l’unanimité (dont quatre pouvoirs):**

- **approuve et valide** la convention multi-services avec la FGDON pour la lutte contre les organismes nuisibles en Ille-et-Vilaine pour la période de 2017 à 2020
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention avec FGDON

-----  
L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.  
-----

Le maire, Benoît Sohier